




Informations de base	
2017/2134(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable Subject 8.70.70 Instrument de flexibilité	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GEIER Jens (S&D)	30/08/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive MUREAN Siegfried (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) ZANNI Marco (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3563	2017-10-10
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Coopération internationale et développement		MIMICA Neven	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
28/07/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0480 	Résumé
11/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2017	Vote en commission		
10/10/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
11/10/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0298/2017	Résumé
24/10/2017	Décision du Parlement	T8-0400/2017	Résumé
24/10/2017	Résultat du vote au parlement		
12/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2134(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Nature de la procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/10554

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.565	12/09/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0298/2017	11/10/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0400/2017	24/10/2017	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2017)0480 	28/07/2017	Résumé	

Acte final	
Décision 2018/0051 JO L 007 12.01.2018, p. 0037	Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

OBJECTIF: mobiliser l'instrument de flexibilité pour le financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD) afin de faire face aux défis actuels liés à la migration, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/51 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

CONTENU: Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de **mobiliser l'instrument de flexibilité** pour compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2017, au-delà du plafond de la rubrique 4 (*L'Europe dans le monde*), par un montant de **275.000.000 EUR, afin de financer le Fonds européen pour le développement durable (FEDD)**.

Cette somme comprend les montants du Fonds de solidarité de l'Union européenne et du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation qui ont été annulés les années précédentes et qui sont mis à la disposition de l'instrument de flexibilité, conformément au [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Les crédits de paiement correspondant à la mobilisation de l'instrument de flexibilité sont alloués uniquement pour **l'exercice 2017**.

Pour rappel, l'instrument de flexibilité est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des autres rubriques. Le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600.000.000 EUR (aux prix de 2011).

ENTRÉE EN VIGUEUR: 25.10.2017.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

2017/2134(BUD) - 11/10/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

La commission parlementaire **approuve la décision proposée de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de 275 millions EUR** en crédits d'engagement et en crédits de paiement à la rubrique 4 du CFP (*L'Europe dans le monde*). Ce montant serait utilisé pour le provisionnement du fonds de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

Les députés constatent en effet que le plafond de la rubrique 4 pour l'exercice 2017 ne permet pas de financer comme il se doit le FEDD et rappellent combien il est impératif que le budget de l'Union soit **plus flexible**.

Les députés réaffirment la position du Parlement selon laquelle:

- les ressources financières destinées à l'action extérieure de l'Union **ne suffisent pas** à couvrir les besoins d'une politique extérieure proactive et durable;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP).

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

2017/2134(BUD) - 24/10/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 65 contre et 44 abstentions, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité aux fins du financement du Fonds européen pour le développement durable.

Les députés ont approuvé la proposition de décision de la Commission de **faire appel à l'instrument de flexibilité à hauteur de 275 millions EUR** au-delà du plafond de la rubrique 4 (*L'Europe dans le monde*) du cadre financier pluriannuel (CFP) afin de financer le Fonds européen pour le développement durable (FEDD). Ce faisant, ils ont souligné à quel point il était nécessaire que le budget de l'Union soit **plus flexible**.

Le Parlement a réaffirmé sa position selon laquelle:

- les ressources financières destinées à l'action extérieure de l'Union **ne suffisent pas** à couvrir les besoins d'une politique extérieure proactive et durable;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP).

Mobilisation de l'instrument de flexibilité: Fonds européen pour le développement durable

2017/2134(BUD) - 28/07/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser l'instrument de flexibilité pour le financement du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).

CONTEXTE : **l'instrument de flexibilité** est destiné à permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles de l'une ou de plusieurs des autres rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020.

Comme le prévoit le [règlement \(UE, Euratom\) n° 1311/2013 du Conseil](#) fixant le CFP, le plafond du montant annuel disponible pour l'instrument de flexibilité s'élève à 600 millions EUR (aux prix de 2011).

Il est nécessaire de **mobiliser d'importants montants supplémentaires pour financer sans délai les mesures afin de faire face aux défis actuels liés à la migration**, à l'afflux de réfugiés et aux menaces pesant sur la sécurité.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous le plafond des dépenses de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde), la Commission estime qu'il est nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour **compléter le financement disponible du budget général de l'Union pour l'exercice 2017**, au-delà du plafond de la rubrique 4, afin de financer le Fonds européen pour le développement durable ([FEDD](#)).

CONTENU: dans le cadre du budget général de l'Union relatif à l'exercice 2017, la Commission propose de faire appel à l'instrument de flexibilité pour fournir le montant de **275 millions EUR en crédits d'engagement et en crédits de paiement** à la rubrique 4 du CFP (L'Europe dans le monde). Ce montant serait utilisé pour le provisionnement du fonds de garantie du Fonds européen pour le développement durable (FEDD).